

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M BOVELETTE Marc, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine.

Absents : M DEHON Gérard, Mme OBLED Aurélie, M CORMONT Corentin. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

QUESTION N° 27/2024

CONVENTION POUR LA RETRIBUTION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAMBRAI POUR SES INTERVENTIONS A NEUVILLE SAINT REMY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La police municipale de Cambrai est parfois amenée à intervenir en renfort sur la commune de Neuville Saint Rémy, lors de manifestations spécifiques (13 juillet par exemple), en vertu d'une convention de mutualisation signée entre les deux villes concernées, en date du 3 mars 2022.

La convention initiale prévoyait que les heures ainsi effectuées par les agents cambrésiens seraient compensées par des heures effectuées à Cambrai par l'agent neuvillois pour une durée équivalente.

Ladite convention était consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents étaient prévues de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Or, ce système étant difficilement applicable dans la mesure où nous ne disposons que d'un seul agent, il apparaît plus judicieux que les heures effectuées par la police municipale de Cambrai soient directement indemnisées aux agents concernés.

Par conséquent, je vous propose :

- de dire que les heures effectuées, en renfort, par les agents de la police municipale de Cambrai lors de manifestations sur la commune de Neuville Saint Rémy seront directement payées aux agents concernés, au taux horaire qui leur est affecté par la ville de Cambrai ;
- de dire qu'un avenant à la convention initial sera mis en place en ce sens ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ;

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

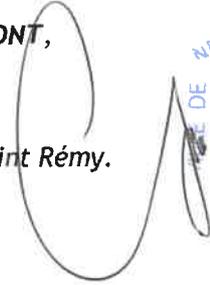
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater les sommes dont la ville pourrait être ainsi redevable à l'encontre des agents de la police municipale de Cambrai ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 12 juin 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 12 juin 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Didier TABARIE,

Secrétaire de séance

